



Marcel BAUER

Maire

A R R E T E N° 263/2022

**AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
Ecole maternelle FROEBEL
bâtiments « A » et « B »
Square du Commandant Paul Louis WEILER
67600 SELESTAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT AU NOM DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales (art.L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10),
Vu le code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art.R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4),
Vu l'arrêté du 25/06/1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
Vu l'arrêté du 04/06/1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type «R»,
Vu l'arrêté du 23/06/1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15/02/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu le classement de l'établissement en 4^{ème} catégorie du type «R»,
Vu la visite périodique de l'établissement 04/02/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du rapporteur de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 01/03/2022,

arrête :

Article 1 : La poursuite de l'exploitation des bâtiments A et B de l'école maternelle FROEBEL est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions formulées par le rapporteur de la SCDS dans son procès-verbal du 01/03/2022 seront respectées.

P.J. : 2 PV SCDS

Fait à Sélestat, le **22 MARS 2022**

Le Maire

Marcel BAUER

Copie transmise à :

- Sous Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat – Erstein
- Gendarmerie Nationale
- Sécurité Publique